

Station émettrice—Cape Race

- L'USCG fournira tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C, et en conservera le titre de propriété; des communications à deux impulsions seront utilisées comme moyen de contrôle de secours.
- L'USCG remplacera, sans frais pour le Canada, le bloc d'alimentation à tube électronique existant par un système en solide.
- La GCC assurera l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place.

Station émettrice—Fox Harbour

- La GCC assurera la fourniture et l'installation de l'équipement d'antenne et d'émission, ainsi que l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement voulu sur place pour émettre, recevoir, synchroniser et surveiller les signaux Loran-C.
- L'USCG assurera la fourniture et aidera à l'installation et à la vérification (aux frais de la GCC) de tout l'équipement de chronométrage et de contrôle voulu, et prendra des dispositions en vue des communications à deux impulsions et des systèmes fonctionnant à distance.
- L'USCG prêtera son concours pour la vérification de l'équipement électronique et la certification de la station. L'USCG ne sera pas tenue de superviser les activités du personnel de la société Megapulse qui procédera à l'installation et à la vérification de l'émetteur.

5. Bâtiments

L'USCG fournira, sans frais, les plans types des bâtiments qui abriteront l'équipement Loran-C principal. Ces plans devront préciser les dimensions spatiales, l'emplacement des appareils, les plans d'étage, le mode de liaisonnement, la répartition des charges sur les planchers, le cheminement des conduits et des cables ainsi que tous autres détails et critères particuliers à la construction d'une station Loran-C. La GCC assurera la construction et l'entretien de tous les bâtiments voulus pour abriter les divers appareils Loran-C dans les stations situées en territoire canadien. L'USCG prendra des dispositions en vue d'assurer l'entretien de tous les bâtiments voulus dans les stations faisant actuellement partie des chaînes visées et se trouvant ailleurs qu'en territoire canadien.

6. Courant électrique primaire et de secours —Équipement auxiliaire

La GCC fournira le courant électrique primaire et de secours, ainsi que tout l'équipement auxiliaire voulu pour l'exploitation des stations situées en territoire canadien. L'USCG fournira le courant électrique primaire et de secours pour ce qui est des stations situées sur le territoire des États-Unis et prendra des dispositions à cette même fin en ce qui concerne la station d'Angissoq (Groenland). L'USCG fera connaître la demande d'électricité de l'équipement électronique fourni par elle.

7. Communications

Des plans détaillés de communications, de commandement et de contrôle, à la satisfaction mutuelle de l'USCG et de la GCC, seront établis et maintenus par la GCC, tant pour la Chaîne de la Côte est du Canada que pour la Chaîne de la mer du